

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 478**26 mars 2002****SOMMAIRE**

A.R.G. Holdings S.A., Junglinster	22919	FPT Holding S.A., Luxembourg	22916
A.R.G. Holdings S.A., Junglinster	22919	Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	22917
A.R.G. Holdings S.A., Junglinster	22919	Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	22917
Ace Fashion S.A., Luxembourg	22912	(Les) Gourmandises, S.à r.l., Schifflange	22912
ADT Finance S.A., Luxembourg	22913	Gram & Partners S.A., Luxembourg	22910
Au Bonheur des Dames chez Christiane, S.à r.l., Differdange	22921	Groupe Financier S.A., Luxembourg	22916
Avencor S.A., Luxembourg	22902	Groupe Financier S.A., Luxembourg	22916
Avencor S.A., Luxembourg	22901	Immobilière Felgen S.A., Munsbach	22908
B & B Venture S.A., Luxembourg	22903	Kermorvan SC, Junglinster	22917
B & B Venture S.A., Luxembourg	22903	Kroon Nisa Investment Group S.A., Luxembourg	22922
Brimstone S.A., Luxembourg	22914	LCF Rothschild PriFund, Luxembourg	22909
Camarel Invest S.A., Luxembourg	22915	LCF Rothschild PriFund, Luxembourg	22909
Cantemerle Holding S.A., Luxembourg	22940	LCF Rothschild Prifund Conseil S.A., Luxembourg	22907
Chebec SC, Junglinster	22914	LCF Rothschild Prifund Conseil S.A., Luxembourg	22907
Cisco Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22930	Oblicic, Sicav, Luxembourg	22902
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	22911	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	22914
Copan Innovation S.A., Luxembourg	22915	Rufus Holding S.A., Luxembourg	22915
Cosmopar S.A., Luxembourg	22911	SEMS International Holding S.A., Luxembourg ..	22918
Cosmopar S.A., Luxembourg	22911	Seadragon S.A., Luxembourg	22915
Dekelen Holding S.A., Luxembourg	22922	Select Fondsen Sicav, Munsbach	22910
Dekelen Holding S.A., Luxembourg	22922	Sitcom International S.A., Luxembourg	22913
Edward S.A., Luxembourg	22913	Société Civile Immobilière Hettermillen, Jung- linster	22904
Elleci S.A., Luxembourg	22944	Société Civile Immobilière Hettermillen, Jung- linster	22904
European Hospitality Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	22911	Société Civile Immobilière Hettermillen, Jung- linster	22905
European Hospitality Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	22911	Société Civile Immobilière Hettermillen, Jung- linster	22905
Feni Holding S.A., Luxembourg	22906	Société Civile Immobilière Hettermillen, Jung- linster	22905
Feni Holding S.A., Luxembourg	22906	Taillerie Internationale de Pierres Précieuses, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22919
Fimu S.A., Luxembourg	22939	Tempelhof Holding, A.G., Luxembourg	22898
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	22920	Texere International S.A., Luxembourg	22907
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	22920	Threadneedle Capital Advantage Sicav, Munsbach	22910
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	22920	Ussi S.A., Luxembourg	22910
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	22921	Van Geet Derick & Co Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., Luxembourg	22908
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	22921	Weyer Ries, S.e.n.c., Grevenmacher	22919
Financière Privée Holding S.A., Luxembourg	22940	Xantia Holding S.A., Luxembourg	22903
FinEuroGames S.A., Luxembourg	22935	Zurel Cargo, S.à r.l., Strassen	22912
FPT Holding S.A., Luxembourg	22916		

TEMPELHOF HOLDING, Holding Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Panama XEN INVESTMENTS CORP. mit Sitz in Panama-Stadt, eingetragen im Handelsregister von Panama unter Nummer 205238/23043/0252.

2.- Herr Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy beide hier vertreten durch Herrn Wolfgang Gerlach, Privatbeamter, wohnhaft in D-54329 Konz, handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 21. November 2001, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Holding-Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Holding-Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen TEMPELHOF HOLDING.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluß des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital wird auf einunddressigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung bei der Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, wurden die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- Die Aktiengesellschaft XEN INVESTMENTS CORP., vorbenannt, dreihundertneun Aktien.	309
2.- Herr Ronald Weber, vorbenannt, eine Aktie.	1
Total der Aktien:	310

Das Kapital wurde vollständig in bar einbezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1.- Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2002 stattfinden.

2.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2001 enden.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 60.000,- LUF.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Kompartmenten, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

- a) Herr Romain Bontemps, Revisor, wohnhaft in Luxemburg.
- b) Herr Marc Hilger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.
- c) Herr Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2007 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2007 stattfindet wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABAX AUDIT mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxemburg B 27.761.

3. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompartment mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Gerlach, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg-Eich, den 11. Dezember 2001.

P. Decker.

(80436/206/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AVENCOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix.

H. R. Luxemburg B 73.984.

Im Jahre zweitausendundeins, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit Amtswohnsitz zu Echternach.

Haben sich die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft AVENCOR S.A., mit Sitz zu L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix, zusammen gefunden;

die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Beck mit Amtssitz in Echternach, am 4. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 302 vom 22. April 2000,

die Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von 39.000,- (neununddreißigtausend) Euro eingeteilt in 120 (einhundertzwanzig) Aktien mit einem Nominalwert von je 325,- (dreihundertfünfundzwanzig), gegründet und ist eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 73.984.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Herrn Dieter Grozinger de Rosnay, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmenzählerin Frau Christine Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in Metz (F).

Nachdem der Vorsitz bestimmt wurde, ersucht der Vorsitzende den Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der Generalversammlung setzt sich aus folgendem Punkt zusammen:

1) Abänderung und Neufassung des Artikels 2 der Satzung wie folgt:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Analyse von markt-, branchen- und unternehmensspezifischen Daten, die Erstellung und Herausgabe von Markt-, Branchen- und Unternehmensstudien, die Vorbereitung und Durchführung von Unternehmenspräsentationen sowie die Erstellung und Herausgabe von allgemeinen technischen und fundamentalen Analysemodellen und Studien sowie sämtliche Geschäfte und Rechtshandlungen, die mittelbar sowie unmittelbar der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind oder ihn fördern. Zweck der Gesellschaft ist auch die Gründung von Filialen, Niederlassungen oder sonstigen juristischen Personen im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, soweit dies den oben erwähnten Aktivitäten dienlich ist.

Die Gesellschaft kann auch Grundeigentum und Immobilien erwerben.»

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien, welche diese besitzen gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und als richtig befunden wurden. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurden, dem gegenwärtigen Protokoll mit den Vollmachten beigefügt um zusammen registriert zu werden.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden überprüft und gutgeheißen hat, anerkannt, dass sie rechtmäßig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung gemäss Artikel 22 der Satzung und angesichts der Anwesenheit bzw. der Vertretung aller Aktionäre, welche das gesamte Kapital vertreten, entscheiden kann. Nach Beratung wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die entsprechende Abänderung des Artikels 2 der Satzung, um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Analyse von markt-, branchen- und unternehmensspezifischen Daten, die Erstellung und Herausgabe von Markt-, Branchen- und Unternehmensstudien, die Vorbereitung und Durchführung von Unternehmenspräsentationen sowie die Erstellung und Herausgabe von allgemeinen technischen und fundamentalen Analysemodellen und Studien sowie sämtliche Geschäfte und Rechtshandlungen, die mittelbar sowie unmittelbar der Erfüllung der Gesellschaftszwecke dienlich sind oder ihn fördern. Zweck der Gesellschaft ist auch die Gründung von Filialen, Niederlassungen oder sonstigen juristischen Personen im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, soweit dies den oben erwähnten Aktivitäten dienlich ist.

Die Gesellschaft kann auch Grundeigentum und Immobilien erwerben.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die außerordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, D. Grozinger de Rosnay, C. Schmitt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 décembre 2001, vol. 352, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Echternach, den 12. Dezember 2001.

H. Beck.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Regeln erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(80429/201/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AVENCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 73.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2001.

H. Beck.

(80430/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

OBLICIC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.841.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 13 septembre 2001

Monsieur Guillaume Alberto a été nommé Représentant Permanent de la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST, en remplacement de Monsieur Franck Buchmuller, démissionnaire.

Monsieur François Fontaine a été nommé Représentant Permanent de la BANQUE SCALBERT DUPONT S.A., en remplacement de Monsieur Bertrand Dubus, démissionnaire.

Monsieur Marc Binder a été nommé représentant Permanent du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, en remplacement de Monsieur Christophe Carles, démissionnaire.

Monsieur Bertrand Garon a été nommé Représentant Permanent de la LYONNAISE DE BANQUE, en remplacement de Monsieur Luc Peyronel, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2001

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Gérard Roubach, Président,

- BANQUE REGIONALE DE L'OUEST S.A., représentée par Monsieur Guillaume Alberto,

- BANQUE SCALBERT DUPONT, représentée par Monsieur François Fontaine,
- Monsieur Antoine Calvisi,
- CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE S.A., représenté par Monsieur Marc Binder,
- CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST S.A., représenté par Monsieur Alain Guelennoc,
- CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, représenté par Monsieur Guy Pennanec'h,
- LYONNAISE DE BANQUE S.A., représentée par Monsieur Bertrand Garon,
- Monsieur Robert Reckinger,
- SOCIETE NANCEENNE VARIN-BERNIER, représentée par Monsieur Frédéric Saulnier.

Réviseur d'Entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80450/007/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

XANTIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.515.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(80466/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

B & B VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(USD 4.345,54)
Bénéfice de l'exercice 1999	USD 85.593,86
./. Affectation à la réserve légale.....	(USD 4.060,00)
Report à nouveau	USD 77.188,32

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80491/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

B & B VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	USD 77.188,32
Bénéfice de l'exercice 2000	USD 1.792,95
./. Affectation à la réserve légale.....	(USD 100,00)
Report à nouveau	USD 78.881,27

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80492/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN.

Siège social: L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Junglinster le 20 novembre 2001**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, décident, à la majorité simple, sans égard à la représentation du capital social, de:

1. Euros

1.1. Convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

1.2. Augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros de EUR 1.619,12 pour le porter de son montant actuel de EUR 46.380,88 à EUR 48.000,- par prélèvement proportionnel sur les comptes courants des associés.

1.3. Adapter l'article 5, alinéa 1 des statuts du 1^{er} août 1997 pour lui donner la tenue suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) représenté par mille neuf cent vingt parts (1.920) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, souscrites par les 5 associés:

1) Arthur Nilles, demeurant à Junglinster, neuf cent vingt parts sociales	920
2) M.-Antoinette Becker, épouse A. Nilles, demeurant à Junglinster, quatre cents parts sociales	400
3) Simone Nilles, épouse Robert Marcy, demeurant à Junglinster, deux cents parts sociales	200
4) Laurent Nilles, époux de Marie-Jeanne Peters, demeurant à Junglinster, deux cents parts sociales	200
5) Christian Nilles, époux de Diane Dahm, demeurant à Junglinster, deux cents parts sociales	200
Total parts sociales:	1.920

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Junglinster, le 20 novembre 2001.

A. Nilles

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80454/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN.

Siège social: L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

Cession de parts

Entre:

Madame Antoinette Stoffel
19, Cité Kremerich L-6133 Junglinster,
vendeur d'une part;

et:

Monsieur Christian Nilles,
5, rue des Cerises L-6113 Junglinster,
acheteur d'autre part.

Il est convenu la présente convention sous seing privé:

Art. 1^{er}. Madame Antoinette Stoffel vend à Christian Nilles lequel accepte,
168 parts qu'elle détient dans la
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN
siège social à L-6133 Junglinster, 19, cité Kremerich
chacune au prix unitaire de mille (1.000,-) LUF
soit la somme de cent soixante-huit mille (168.000,-) LUF.

Fait en double exemplaire à Junglinster, le 6 février 1999 chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

A. Stoffel, C. Nilles

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80455/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN.

Siège social: L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

—
Cession de parts

Entre:

Madame Antoinette Stoffel
19, cité Kremerich L-6133 Junglinster,
vendeur d'une part;

et:

Monsieur Laurent Nilles,
4, rue Rham L-6142 Junglinster,
acheteur d'autre part.

Il est convenu la présente convention sous seing privé:

Art. 1^{er}. Madame Antoinette Stoffel vend à Laurent Nilles lequel accepte,
168 parts qu'elle détient dans la
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN
siège social à L-6133 Junglinster, 19, cité Kremerich
chacune au prix unitaire de mille (1.000,-) LUF
soit la somme de cent soixante-huit mille (168.000,-) LUF.

Fait en double exemplaire à Junglinster, le 6 février 1999 chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.
A. Stoffel, L. Nilles

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80456/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN.

Siège social: L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

—
Cession de parts

Entre:

Madame Antoinette Stoffel
19, cité Kremerich L-6133 Junglinster,
vendeur d'une part;

et:

Madame Simone Nilles,
5, Am Elbert L-6121 Junglinster,
acheteur d'autre part.

Il est convenu la présente convention sous seing privé:

Art. 1^{er}. Madame Antoinette Stoffel vend à Simone Nilles laquelle accepte,
167 parts qu'elle détient dans la
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN
siège social à L-6133 Junglinster, 19, cité Kremerich
chacune au prix unitaire de mille (1.000,-) LUF
soit la somme de cent soixante-sept mille (167.000,-) LUF.

Fait en double exemplaire à Junglinster, le 6 février 1999 chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.
A. Stoffel, S. Nilles

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80457/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN.

Siège social: L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

—
Cession de parts

Entre:

Madame Laure Nilles
28, route de Luxembourg L-6130 Junglinster,
vendeur d'une part;

et:

Monsieur Arthur Nilles,
19, cité Kremerich L-6133 Junglinster,
acheteur d'autre part.

Il est convenu la présente convention sous seing privé:

Art. 1^{er}. Madame Nilles Laure vend à Arthur Nilles lequel accepte, 503 parts qu'elle détient dans la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HETTERMILLEN siège social à L-6133 Junglinster, 19, cité Kremerich chacune au prix unitaire de mille (1.000,-) LUF soit la somme de cinq cent trois mille (503.000,-) LUF.

Fait en double exemplaire à Junglinster, le 6 février 1999 chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.
L. Nilles, A. Nilles

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80458/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.791.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 12 décembre 2001 à 11.00 heures, que l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

• L'assemblée a décidé de nommer en tant qu'administrateurs les personnes suivantes pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2002:

- Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri.

• L'assemblée décide de nommer comme Commissaire aux Comptes de la société pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2002, FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80471/805/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.791.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 12 décembre 2001 à 11.30 heures, que l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital s'élevant à EUR 526.773,74 divisé en 1.700 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, alinéa 1^{er}, qui aura désormais la teneur suivante:

Alinéa 1^{er}«Le capital social est fixé à cinq cent vingt-six mille sept cent soixante-treize Euros et soixante-quatorze cents (EUR 526.773,74), représenté par mille sept cents (1.700) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80472/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TEXERE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.062.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001, que l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'assemblée a décidé de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital s'élevant à 371.840,28 EUR, divisé en 15.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts, alinéa 1^{er}, qui aura désormais la teneur suivante:

Alinéa 1^{er}«Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit (371.840,28) Euros, représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80473/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 39.240.

Extrait des résolutions adoptées, à l'unanimité, le 9 août 2001, par le conseil d'administration:

Le Conseil d'Administration de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. prend note de la démission de Monsieur Philippe Visconti.

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Monsieur Philippe Visconti par Monsieur Pierre-Marie Valenne et de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Sylvain Roditi, Directeur Général Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

Vice-Président:

- Monsieur Alexandre Col, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A, Genève

Administrateurs:

- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

- Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

- Monsieur Alain Heck, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3., route d'Arlon.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80467/010/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 39.240.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 2001

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 et de reporter l'exercice s'élevant EUR 75.304,-.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002. A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Sylvain Roditi, Directeur Général Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

Vice-Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Alexandre Col, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

Administrateurs:

- Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Alain Heck, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Philippe Visconti, Sous-directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80470/010/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

IMMOBILIERE FELGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 17.432.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 23 novembre 2001

Il fût décidé de convertir le capital social actuel de LUF 4.300.000,- en EUR 107.000,-, représenté par 960 actions sans désignation de valeur nominale après avoir effectué un versement en liquide en faveur de la société de 405,78 EUR ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

M. Felgen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 502, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80475/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VAN GEET DERICK & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.376.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(80484/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.645.

Extrait des résolutions adoptées, à l'unanimité, le 9 août 2001, par le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de LCF ROTHSCHILD PRIFUND prend note de la démission de Monsieur Edward de Burlet.

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Monsieur Edward de Burlet par Monsieur Pierre-Marie Valenne et de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Claude Messulam, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

Vice-Président:

- Monsieur Frédéric Otto, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Luxembourg

Administrateur-Délégué:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Giampaolo Bernini, Directeur Général, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Monaco

- Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg

- Monsieur Michel Lusa, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

- Monsieur Bernard Schaub, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,
Luxembourg

Le Réviseur d'entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80468/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.645.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 2001:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Claude Messulam, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

Vice-Président du Conseil d'Administration:

- Frédéric Otto, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Administrateur-délégué:

Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Administrateurs:

- Giampaolo Bernini, Directeur Général, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO

- Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Bernard Schaub, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

- Michel Lusa, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, 3., route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80469/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SELECT FONDS EN SICAV, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.474.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

(80476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 54.928.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

(80477/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

USSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.531.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(80485/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRAM & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(ITL 57.806.438,-)
Perte de l'exercice 2000	(ITL 3.826.642,-)
Report à nouveau	(ITL 61.633.080,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80499/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.859.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80478/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.859.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle des Associés de la Société du 12 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la société tenue à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, le 12 décembre 2001 que:

1. le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000 ont été approuvés;
2. le report en avant des pertes arrêtées au 31 décembre 2000 a été approuvé;
3. Décharge a été donnée aux gérants pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2000;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80479/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.163.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(80486/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

COSMOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.747.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80547/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

COSMOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.747.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80548/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ZUREL CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,-.

Siège social: L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 29.543.

Extrait de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

qui s'est tenue à Luxembourg, le 12 décembre 2001

Résolution unique

Pour les besoins des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la loi»), l'assemblée a pris acte, approuvé et accepté les cessions de parts sociales de la société en date du 4 décembre 2001:

1. cession d'une part sociale en vertu du contrat du 19 octobre 2001, par lequel SZ HOLDING B.V. (anciennement S. ZUREL & CO B.V.) a cédé 1 (une) part sociale à ZUREL GROUP B.V. («ZUREL GROUP B.V.»);

2. cession de parts sociales en vertu du contrat du 22 octobre 2001, par lequel ZH HOLDING B.V. (anciennement ZUREL HOLDING B.V.) a cédé 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales à ZUREL GROUP B.V.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80480/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ACE FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(80487/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LES GOURMANDISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17/19, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 81.953.

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

2) Adaptation de la mention du capital social et suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.

3) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (12.394,68).

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés, à l'unanimité,

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

décident d'adapter en conséquence la mention du capital social et de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales émises.

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (12.394,68).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Krebs / F. Pittau / S. Pittau

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80482/514/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.399.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
tenue le 22 août 2001 à Luxembourg*

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés de la société datant du 22 août 2001, le conseil d'administration de la société a décidé de déléguer à Monsieur Kevin Francis O'Kelly-Lynch, general manager, la gestion journalière de la société et de le nommer en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Au terme de cette nouvelle nomination la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Monsieur Michelangelo Stefani, administrateur-délégué, demeurant en Belgique,
- Monsieur Alastair MacGowan, administrateur, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Kevin Francis O'Kelly-Lynch, administrateur-délégué, demeurant en Irlande.

Pour publication et réquisition

ADT FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80481/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EDWARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.767.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 novembre 2001

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs, Monsieur Michel Parodi, Madame Mercédès Parodi-Rodrigo et Monsieur Pierre Clement qui acceptent, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de leurs mandats prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., qui acceptent, pour une période de 6 ans. L'exécution de son mandat prenant cours pour le contrôle du bilan 2000 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'assemblée générale

M. Parodi / M. Parodi-Rodrigo

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80483/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.858.

—
Résolutions

Monsieur Angelo De Bernardi a démissionné de son poste d'Administrateur, et de son poste de président de la société, en date du 11 décembre 2001, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

SITCOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80528/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.696.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2001

L'assemblée décide:

1. D'établir le siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
2. De nommer comme administrateurs en remplacement de Monsieur Raymond Le Lourec, Monsieur Armand Distave et Monsieur François Peusch:
 - INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., ayant son siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - PRENTICE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO Box 905, Road Town, Tortola, BVI
 - WASDEN LTD, ayant son siège social à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO Box 905, Road Town, Tortola, BVILeur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2005.
3. De nommer comme commissaire aux comptes la société VAN GEET DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises, S.à r.l., ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de la société LUX-AUDIT S.A., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2005.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80488/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BRIMSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.612.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (EUR 7.479,82)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80490/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CHEBEC SC, Société Civile.

Siège social: Junglinster.

—
Acte de cession

Entre:

Monsieur Jacques Guenot, demeurant à Ile Saint Denis (93450), 4, Quai du Moulin, dénommé le «cédant»,

et

Monsieur Philippe Guenot, demeurant à Presles en Brie (77220), 12, rue Paul Jonchery, dénommé le «cessionnaire».

Le cédant cède cinquante (50) parts de la Société dénommée CHEBEC SC au capital de 700.000,00 francs français, au prix d'un (1) EUR au profit du cessionnaire.

La cession est acceptée par le cessionnaire qui reprend tous les droits et obligations attachés aux parts.

La cession est faite sous le droit luxembourgeois.

Junglinster, le 24 septembre 2001.

J. Guenot / P. Guenot

Cédant / Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80507/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

**COPAN INNOVATION S.A., Société Anonyme,
(anc. NEWCORP INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 26.049,83)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80493/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CAMAREL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 1.433,46)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80495/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SEADRAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 4.678,76)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80497/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RUFUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 24 octobre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 3.060.000.000,- en EUR 1.580.358,11.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 3.060 actions de la société et la modification des 3.060 actions de la Société en 3.060 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent quatre vingt mille trois cent cinquante-huit virgule onze euros (EUR 1.580.358,11), représenté par trois mille soixante (3.060) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

RUFUS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80529/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 65.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(ITL 25.098.624,-)
Perte de l'exercice	(ITL 18.830.427,-)
Report à nouveau	(ITL 43.929.051,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80494/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 65.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau	(ITL 25.098.624,-)
------------------------	--------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80496/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	84.070.606,- ITL
Bénéfice de l'exercice 2000	44.844.157,- ITL
./ Affectation à la réserve légale	- 2.242.208,- ITL
Report à nouveau	126.672.555,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80500/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	93.012.590,- ITL
Perte de l'exercice 1999	- 8.941.984,- ITL
Report à nouveau	84.070.606,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(80501/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 55.100.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80508/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 55.100.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 10 décembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 30 juin 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:
* perte à reporter: LUF 313.253.000,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 30 juin 2001.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80509/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

KERMORVAN S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

(du 29 novembre 2001)

1. Monsieur Pierre-Yvon Bourbin, 2600 Barbara Drive USA - Fort Lauderdale 33316 Florida

2. Madame Pascale Bourbin, 2600 Barbara Drive USA - Fort Lauderdale 33316 Florida

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition d'un Grand Soleil 46' produit par Cantiere del Pardo N° IT CDP 46 N 21 1101 et son utilisation à des fins strictement privées.

Art. 3. La dénomination est KERMORVAN Sc.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18 route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000,- EUR réparti en 100 parts de 100,- EUR chacune.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Mr Pierre-Yvon Bourbin et 1 part à Madame Pascale Bourbin, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renoncia-

tion d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'un l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 110,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Pierre-Yvon Bourbin est nommé Gérant.

2° Le siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 8. – Reçu 4.034 francs.

Le Receveur: Signature.

(80502/999/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.428.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 12 novembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 200.000.000,- en EUR 4.957.870,50.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 200.000 actions de la société et la modification des 200.000 actions de la Société en 200.000 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix virgule cinquante euros (EUR 4.957.870,50), représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80530/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

A.R.G. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 28.361.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80503/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

A.R.G. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 28.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80504/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

A.R.G. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 28.361.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80505/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

WEYER RIES, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, rue de Trèves.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Grevenmacher le 30 novembre 2001

L'Assemblée Générale décide la cessation de toute activité commerciale à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour ATELIER DE PEINTURE WEYER-RIES

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80506/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES, S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4011 Esch-sur-Alzette, 99, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 11.535.

Im Jahre 2001, den 11. Juni wurde von den Gesellschaftern folgendes beschlossen:

Der Gesellschaftssitz von der S.à r.l., TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES wird ab dem heutigen Datum von dem aktuellen Gesellschaftssitz, L-4210 Esch-sur-Alzette 24, rue de la Libération auf folgende Gesellschaftssitzadresse verlegt:

99, rue de l'Alzette

L-4011 Esch-sur-Alzette

Die Unterschriften der Gesellschafter:

M. Klein / B. Ruppenthal-Bechtold, M. Ruppenthal-Nadaud

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80581/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80516/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 22 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de FINACAM, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 418.084,-;

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg le 22 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80517/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui s'est tenue le 22 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de FINACAM, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80518/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80519/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 22 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de FINACAM, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:
le report à nouveau de la perte: LUF 281.301,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80520/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui s'est tenue le 22 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de FINACAM, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80521/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui s'est tenue extraordinairement le 22 novembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de FINACAM, S.à r.l. (la «Société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction de gérante et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à la gérante pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80522/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

AU BONHEUR DES DAMES CHEZ CHRISTIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 30, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.386.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 321, fol. 100, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signature de la gérante.

(80533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DEKELEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.265.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DEKELEN HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80606/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DEKELEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.265.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DEKELEN HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80607/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Foeke Booy, football trainer, residing at Valkeniers borch, 30, NL-3992 Ck Houten, here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, residing at Hellange, by virtue of a proxy under private seal given in Houten, on 6th June, 2001,
- 2) BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ROND II B.V., a company with registered office in Stationspark 425, NL-3364 DA Sliedrecht, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Sliedrecht, on 29th May, 2001,
- 3) STICHTING SENURA, a foundation with registered office at Aeulestraat 5, Postfach 83, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Vaduz, on 29th May, 2001,
- 4) Mr A.F.J.M. Voeten, director, residing at Smaragddijk, 63, NL-4708 MC Roosendaal, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Roosendaal, on 29th May, 2001,
- 5) Mr C.A.S.M. Renders, advisor, residing at Klein Lombardije 8/PO Box 1476, NL-5200 BM Den Bosch, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Den Bosch, on 6th June, 2001,
- 6) Mr C.H. D.J.M. Van Duin, director, residing at Bennebroekerdreef 1a, 2121 CL, Bennebroek, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Bennebroek, on 4th June, 2001,
- 7) Mr Nol De Ruiter, football coach, residing at De Groes 51, NL-3998 MB Schalkwijk, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Schalkwijk, on 6th June, 2001,
- 8) PERCULIUS INVESTMENTS NV, a company with registered office at Kaya WFG Mensing 14, Po Box 3895 Curaçao, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Willemstadt, on 30th May, 2001,
- 9) Mr Leo van Veen, football coach, residing at Gildering 16, NL-3981 Je Bunnik, here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Bunnik, on 10th June, 2001,
 10) Mr Gerard Peek, managing director, residing at Bosuillaan 315, NL-3722 AM Bilthoven,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Bilthoven, on 25th May, 2001,
 11) B.V. TOT EXPL. AUTOMOBIELBEDRIJVEN EVERT KROON, a company with registered office at Energieweg,
 3, NL-3542 DZ PO Box 40445 3504 AE Utrecht,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Utrecht, on 29th May, 2001,
 12) Mr Charles Suijkerbuik, commission agent, residing at Jadedijk 1, NL-4706 KP Roosendaal,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Roosendaal, on 29th May, 2001,
 13) Mr C.M. Nijpels, company director, residing at Franselei 37, B-Kapellen 2950,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Kapellen, on 29th May, 2001,
 14) PEPPERBUS INV. LTD, a company with registered office at PO Box 253 Bordage House Le Bordage St Peter Port,
 Guernsey GY1 3QJF,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Guernsey, on 16th June, 2001,
 15) Mr A. van de Vorm, director, residing at Oostwaard 59, 3602 XA Maarssen,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Maarssen, on 2nd June, 2001,
 16) OAKTREE HOLDING, a company with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 12th June, 2001,
 17) Mr J. Lensen, company director, residing at Basaltdijk 51, 4706 DR Rosendaal,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Rosendaal, on 29th May, 2001,
 18) FLASHLIGHT LTD, a company with registered office at Bordage House, PO Box 253, Le Bordage St Peter Port,
 Guernsey GY1 3QJF,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Guernsey, on 29th May, 2001,
 19) BRENT OVERSEAS LTD, a company with registered office at British Virgin Islands,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Tortola, British Virgin Islands, on 6th June, 2001,
 20) FRANS BOSMAN BEHEER BV, with registered office at VVV Bosman, Soesterbergsesstrasse, 78, 3768 EK Soest,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Soest, on 29th May, 2001,
 21) ABB INVESTMENTS BV, with registered office at Bosman ABV, Lange Brinkweg 38c, 3764 AD Soest,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Maarsen, on 18th June, 2001,
 22) Mr F. van Beijnum, director, residing at Spengen 16, 3628 EX Kockengen,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Kamerik, on 11th June, 2001,
 23) Mrs ECM Daemen-Dekkers, without profession, residing at De Lindt 45, 5061 HT Oisterwijk,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Oisterwijk, on 8th June, 2001,
 24) Mr RJB Rosenbaum, director, residing at Honthorstlaan 9, Postbus 75188, 1070 AD Amsterdam,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, on 12th November, 2001,
 25) Mr H. Woei-Gin Tseng, real estate manager, residing at Alex Bennostraat, 1325 PB Almere,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Almere, on 6th June, 2001,
 26) Mr NML Ernst, real estate manager, residing at Lagemaarsedijk 3, 3455 RN Haarzuilens,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Haarzuilens, on 6th June, 2001,
 27) Mr ing M Verwoert, director, residing at Hooiweg 15, NI-5321 JG Hedel,
 here represented by Mrs Séverine Michel, prenamed,
 by virtue of a proxy under private seal given in Utrecht, on 12th June, 2001,
 said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the
 present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at five million three hundred and seventy-five thousand (5,375,000.-) euro, represented by two hundred and fifteen (215) shares with a par value of twenty-five thousand (25,000.-) euro each, divided in forty (40) shares of Class A and one hundred and seventy-five (175) shares of Class B, having all the same profit rights.

Art. 4. The shares shall all be registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The shares may not be alienated within a period of five years after the incorporation date of the Company, which period may be prolonged by mutual agreement. After said period, the shareholders may by mutual agreement offer their shares in the Company to a buyer for a purchase price also to be agreed upon in mutual consultation and based on a value as determined separately in a shareholders' agreement.

Should shareholders wish to withdraw in the interim, the holder(s) of Class A shares or a company to be appointed by him (them) shall be held to take over the shares of the offering party if and as so far as the offer of the shares in the Company takes place within twelve months after participation in the Company against a value as also determined separately in a shareholders' agreement.

If the parties after a period of twelve months after participation in the Company wish to withdraw in the interim, these parties shall be held to offer their share(s) to the current shareholders. If the current shareholders indicate that they do not wish to take over the offered shares, the shares may be offered to third parties.

The value against which the share(s) will be taken over under the preceding paragraph shall be the share in the intrinsic value as per the take-over date. The valuation shall be carried out by an accountant appointed for that purpose, who has to be domiciled in Luxembourg.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders. One of the Directors has to be proposed for appointment by the holder(s) of Class A shares.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two directors.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the thirtieth of June at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first December 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

Class A Shares

1) B.V. TOT EXPL. AUTOMOBIELBEDRIJVEN EVERT KROON, prenamed, forty shares 40

Class B Shares

2) Mr Foeke Booy, prenamed, three shares 3

3) BELEGGINGSMASTSCHAPPIJ ROND II B.V., prenamed, twenty shares 20

4) STICHTING SENURA, prenamed, ten shares 10

5) Mr A.F.J.M. Voeten, prenamed, ten shares 10

6) Mr C.A.S.M. Renders, prenamed, two shares 2

7) Mr C.H.D.J.M. Van Duin, prenamed, one share 1

8) Mr Nol de Ruiter, prenamed, ten shares 10

9) PERCULIUS INVESTMENTS N.V., prenamed, ten shares 10

10) Mr L. Van Veen, prenamed, four shares 4

11) Mr G. Peek, prenamed, two shares 2

12) Mr Charles Suijkerbuik, prenamed, two shares 2

13) Mr C.M. Nijpels, prenamed, ten shares 10

14) PEPPERBUS INV.LTD, prenamed, ten shares 10

15) Mr A. van de Vorm, prenamed, four shares 4

16) OAKTREE HOLDING, prenamed, ten shares 10

17) Mr J. Lensen, prenamed, two shares 2

18) FLASHLIGHT LTD, prenamed, ten shares 10

19) BRENT OVERSEAS LTD, prenamed, four shares 4

20) FRANS BOSMAN BEHEER BV, prenamed, ten shares 10

21) ABB INVESTMENTS BV, prenamed, eleven shares 11

22) Mr F. van Beijnum, prenamed, two shares 2

23) Mrs ECM Daemen-Dekkers, prenamed two shares 2

24) Mr RJB Rosenbaum, prenamed nineteen shares 19

25) Mr H. Woei-Gin Tseng, prenamed one share 1

26) Mr NML Ernst, prenamed one share 1

27) Mr ing M Verwoert, prenamed five shares 5

Total: two hundred and fifteen shares 215

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of five million three hundred and seventy-five thousand (5,375,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at two hundred and sixteen million eight hundred and twenty-six thousand nine hundred and sixty-three (216,826,963.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two million four hundred and twenty-five thousand (2,425,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) HALSEY GROUP, S.à r.l., a company with registered office in L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy;
 - b) HALSEY, S.à r.l., a company with registered office in L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy;
 - c) Mr E. Kroon, company director, residing in 93, rue des Cactus, Antibes, France.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, residing in L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting in 2006.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of mandatory of the appearers, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Foeke Booy, entraîneur de football, demeurant à Valkeniers borch, 30, NL-3992 Ck Houten, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Hellange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Houten, le 6 juin 2001.
- 2) BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ROND II B.V., une société avec siège social à Stationspark 425, NL-3364 DA Slie-drecht, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sliedrecht, le 29 mai 2001.
- 3) STICHTING SENURA, une fondation avec siège social à Aeulestraat 5, Postfach 83, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 29 mai 2001.
- 4) Monsieur A.F.J.M. Voeten, directeur, demeurant à Smaragdijk, 63, NL-4708 MC Roosendaal, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Roosendaal, le 29 mai 2001.
- 5) Monsieur C.A.S.M. Renders, conseiller, demeurant à Klein Lombardije 8/PO Box 1476, NL-5200 BM Den Bosch, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Den Bosch, le 6 juin 2001.
- 6) Monsieur C.H. D.J.M. Van Duin, directeur, demeurant à Bennebroekerdreef 1a, 2121 CL, Bennebroek, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bennebroek, le 4 juin 2001.
- 7) Monsieur Nol De Ruiten, entraîneur de football, demeurant à De Groes 51, NL-3998 MB Schalkwijk, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Schalkwijk, le 6 juin 2001.
- 8) PERCULIUS INVESTMENTS N.V., une société avec siège social à Kaya WFG Mensing 14, PO Box 3895 Curaçao, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Willemstadt, le 30 mai 2001.
- 9) Monsieur Leo van Veen, entraîneur de football, demeurant à Gildering 16, NL-3981 Je Bunnik, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bunnik, le 10 juin 2001.
- 10) Monsieur Gerard Peek, administrateur-délégué, demeurant à Bosuillaan 315, NL-3722 AM Bilthoven,

ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bilthoven, le 25 mai 2001.

11) B.V. TOT EXPL. AUTOMOBIELBEDRIJVEN EVERT KROON, une société avec siège social à Energieweg, 3, NL-3606 AG Maarssen,

ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Utrecht, le 29 mai 2001.

12) Monsieur Charles Suijkerbuik, commissionnaire, demeurant à Jadedijk 1, NL-4706 KP Roosendaal, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Roosendaal, le 29 mai 2001.

13) Monsieur C.M. Nijpels, administrateur de sociétés, demeurant à Franselei 37, B-Kapellen 2950, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kapellen, le 29 mai 2001.

14) PEPPERBUS INV.LTD, une société avec siège social à PO Box 253 Bordage House Le Bordage St Peter Port, Guernesey GY1 3QJF,

ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 16 juin 2001.

15) Monsieur A. van de Vorm, directeur, demeurant à Oostwaard 59, 3602 XA Maarssen, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Maarssen, le 2 juin 2001.

16) OAKTREE HOLDING, une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 2001.

17) Monsieur J. Lensen, administrateur de sociétés, demeurant à Basaltdijk 51, 4706 DR Roosendaal, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Roosendaal, le 29 mai 2001.

18) FLASHLIGHT LTD, une société avec siège social à Bordage House, PO Box 253, Le Bordage St Peter Port, Guernesey GY1 3QJF,

ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 29 mai 2001.

19) BRENT OVERSEAS LTD, une société avec siège social aux British Virgin Islands, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola British Virgin Islands, le 6 juin 2001.

20) FRANS BOSMAN BEHEER BV, avec siège social à WW Bosman, Soesterbergsesstrasse, 78, 3768 EK Soest, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Soest, le 29 mai 2001.

21) ABB INVESTMENTS BV, avec siège social à Bosman ABV, Lange Brinkweg 38c, 3764 AD Soest, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Maarsen, le 18 juin 2001.

22) Monsieur F. van Beijnum, directeur, demeurant à Spengen 16, 3628 EX Kockengen, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kamerik, le 11 juin 2001.

23) Madame ECM Daemen-Dekkers, sans profession, demeurant à De Lindt 45, 5061 HT Oisterwijk, ici représentée par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Oisterwijk, le 8 juin 2001.

24) Monsieur RJB Rosenbaum, directeur, demeurant à Honthorstlaan 9, Postbus 75188, 1070 AD Amsterdam, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2001.

25) Monsieur H. Woei-Gin Tseng, gérant immobilier, demeurant à Alex Bennostraat, 1325 PB Almere, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Almere, le 6 juin 2001.

26) Monsieur NML Ernst, gérant immobilier, demeurant à Lagemaarsedijk 3, 3455 RN Haarzuilens, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Haarzuilens, le 6 juin 2001.

27) Monsieur ing M Verwoert, directeur, demeurant à Hooiweg 15, NI-5321 JG Hedel, ici représenté par Madame Séverine Michel, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Utrecht, le 12 juin 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions trois cent soixante-quinze mille (5.375.000,-) euros divisé en deux cent quinze (215) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) euros chacune, divisées en quarante (40) actions de Classe A et cent soixante-quinze (175) actions de Classe B, ayant toutes les mêmes droits aux bénéfices.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Les actions ne peuvent pas être vendues endéans un délai de cinq ans après la date de constitution de la Société, lequel délai peut être prolongé par consentement mutuel. Après ce délai, les actionnaires pourront par consentement mutuel offrir leurs actions dans la Société à un acheteur à un prix de vente à fixer également par consentement mutuel et basé sur une valeur déterminée séparément dans une convention d'actionnaires.

Si les actionnaires désirent renoncer entre-temps, le (les) détenteur(s) d'actions de classe A ou une société à désigner par lui (eux) seront tenus de reprendre les actions de la partie offrante si et dans la mesure où l'offre des actions de la Société se fait endéans les douze mois de la participation dans la Société pour une valeur à déterminer également séparément dans une convention d'actionnaires.

Si les parties après une période de douze mois après la participation dans la Société désirent renoncer entre-temps, ces parties seront tenues d'offrir leur(s) action(s) aux actionnaires courants. Si les actionnaires courants indiquent qu'ils ne désirent pas reprendre les actions offertes, les actions pourront être offertes à des tiers.

La valeur de reprise suivant le précédent alinéa de la(des) action(s) sera celle de la valeur intrinsèque des actions à la date de reprise. L'évaluation sera faite par un comptable nommé à cet effet, qui doit être domicilié au Luxembourg.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Un des administrateurs devra être proposé par le (les) détenteur(s) d'actions de Classe A.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actions de Classe A

1) B.V. TOT EXPL. AUTOMOBIELBEDRIJVEN EVERT KROON, préqualifiée, quarante actions 40

Actions de Classe B

2) Monsieur Foeke Booy, préqualifié, trois actions 3

3) BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ROND II B.V., préqualifiée, vingt actions 20

4) STICHTING SENURA, préqualifiée, dix actions 10

5) Monsieur A.F.J.M. Voeten, préqualifié, dix actions 10

6) Monsieur C.A.S.M. Renders, préqualifié, deux actions 2

7) Monsieur C.H.D.J.M. Van Duin, préqualifié, une action 1

8) Monsieur Nol de Ruiter, préqualifié, dix actions 10

9) PERCULIUS INVESTMENTS N.V., préqualifiée, dix actions 10

10) Monsieur L. Van Veen, préqualifié, quatre actions 4

11) Monsieur G. Peek, préqualifié, deux actions 2

12) Monsieur Charles Suijkerbuik, préqualifié, deux actions 2

13) Monsieur C.M. Nijpels, préqualifié, dix actions 10

14) PEPPERBUS INV. LTD, préqualifiée, dix actions 10

15) Monsieur A. van de Vorm, préqualifié, quatre actions 4

16) OAKTREE HOLDING, préqualifiée, dix actions 10

17) Mr J. Lensen, préqualifié, deux actions 2

18) FLASHLIGHT LTD, préqualifiée, dix actions 10

19) BRENT OVERSEAS LTD, préqualifiée, quatre actions 4

20) FRANS BOSMAN BEHEER BV, préqualifiée, dix actions 10

21) ABB INVESTMENTS BV, préqualifiée, onze actions 11

22) Monsieur F. van Beijnum, préqualifié, deux actions 2

23) Madame ECM Daemen-Dekkers, préqualifiée, deux actions 2

24) Monsieur RJB Rosenbaum, préqualifié, dix-neuf actions 19

25) Monsieur H. Woei-Gin Tseng, préqualifié, une action 1

26) Monsieur NML Ernst, préqualifié, une action 1

27) Monsieur ing M Verwoert, préqualifié, cinq actions 5

Total: deux cent quinze actions 215

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq millions trois cent soixante-quinze mille (5.375.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux cent seize millions huit cent vingt-six mille neuf cent soixante-trois (216.826.963,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux millions quatre cent vingt-cinq mille (2.425.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) HALSEY GROUP, S.à r.l., une société avec siège social à L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy;
 - b) HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy;
 - c) Monsieur E. Kroon, administrateur de sociétés, demeurant à 93, rue des Cactus, Antibes, France.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2006.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 88, case 5. – Reçu 2.168.270 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80662/230/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Jose, California, U.S.A., on November 26th, 2001.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to provide marketing support and customer support services and otherwise assist, more particularly through direct or indirect marketing of their products, the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

The managers may not grant a general delegation of all of their powers to non-managers. However, each manager may through his sole signature validly delegate daily management powers, powers to bind the Company in relation to all banking matters, all employment matters, all real estate matters and in general grant authority to validly bind the Company within pre-defined limits, to non-managers. Such delegations may be validly sub-delegated, unless otherwise specified in the delegation deeds.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of August and ends on the thirty-first of July.

Art. 21. Each year on the thirty-first of July, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All 500 shares have been subscribed by CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 July 2002.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seventy thousand (LUF 70,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
 - Daniel Scheinman, residing at 115 West Poplar Ave, San Mateo, California 94402, USA,
 - Luk Vanderheyden, residing at 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem, Luxembourg,
 - Larry Carter, residing at 24665 Soquel-San Jose Rd., Los Gatos, California, 95033, USA.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, ici représentée par Maître Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Jose, Californie, Etats-Unis d'Amérique, en date du 26 novembre 2001,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services de support en marketing et de support à la clientèle et assister de toute autre façon et notamment par le marketing direct ou indirect de leurs produits, les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi qu'aliéner par la vente, l'échange ou toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et de gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut en outre garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Les gérants ne peuvent procéder à une délégation générale de tous leurs pouvoirs à des non-gérants. Cependant, chaque gérant peut par sa signature individuelle valablement déléguer la gestion journalière, les pouvoirs d'engager la société dans le cadre des relations bancaires, des relations de travail, des matières immobilières et en général déléguer les pouvoirs d'engager valablement la société à l'intérieur de limites pré-définies, à des non-gérants. De telles délégations peuvent être valablement subdéléguées, sauf disposition contraire dans l'acte de délégation.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 juillet 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille (LUF 70.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Daniel Scheinman, demeurant 115 West Poplar Avenue, San Mateo, Californie 94402, Etats-Unis d'Amérique,
 - Luk Vanderheyden, demeurant au 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem, Luxembourg,
 - Larry Carter, demeurant 24665 Soquel-San Jose Rd., Los Gatos, Californie, 95033, USA.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 84, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80661/230/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

FinEuroGames S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois DE AGOSTINI INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par M. Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 novembre 2001.

2. Monsieur Marco Sterzi, préqualifié.

La prédite procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FinEuroGames S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois d'avril de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.
La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier lundi du mois d'avril 2002 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

La société DE AGOSTINI INVEST S.A., précitée	499.999 actions	999.998 EUR
M. Marco Sterzi, précité	1 action	2 EUR
Total:	500.000 actions	1.000.000 EUR

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 510.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
 - b) Monsieur Marco Sterzi, employé privé, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
 - c) Monsieur Roberto Drago, industriel Novara, 15, Via G. da Verrazzano, Italie.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.
4. Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à I-Milan, 9, via Camperio, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 69, case 11. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

J. Delvaux.

(80663/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

FIMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.318.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FIMU S.A.

Signatures

(80526/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CANTEMERLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 5 novembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 2.500.000.000,- en EUR 1.291.142,25.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-deux virgule vingt-cinq euros (EUR 1.291.142,25), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

CANTEMERLE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80531/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINANCIERE PRIVEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Monsieur Hubert Fabri, employé privé, B-1050 Bruxelles, 24, avenue des Klauwaerts, ici représenté par Monsieur Daniel-Louis Deleau, employé privé, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2001.

2. Monsieur Philippe de Traux, employé privé, B-1200 Bruxelles, 53, avenue de Broqueville, ici représenté par Monsieur Daniel-Louis Deleau, employé privé, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE PRIVEE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de mai de chaque année à quinze heures trente (15h30).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Réserves - Dividendes

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 30. Le bénéfice annuel, déduction faite des amortissements et des frais généraux, recevra l'affectation suivante:

1) cinq pour cent seront versés au fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire quant la réserve aura atteint le dixième du capital.

2) Du surplus, l'assemblée pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider que telle somme sera portée à un fonds de prévision ou de réserve extraordinaire ou reportée à nouveau.

3) Le solde éventuel sera utilisé comme suit:

a) quatre-vingt-dix pour cent répartis également entre toutes les actionnaires,

b) dix pour cent aux administrateurs et commissaires, qui en feront la répartition entre eux suivant leurs convenances personnelles.

Avec les approbations éventuellement prévues par la loi et en respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 31. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 32. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 33. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier mardi du mois de mai à quinze heures trente (15h30) et pour la première fois en l'an 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

M. Hubert Fabri, prénommé, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt actions	19.980
M. Philippe de Traux, prénommé, vingt actions	20
Total: vingt mille actions	<u>20.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 146.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Hubert Fabri, employé privé, B-1050 Bruxelles, 24, avenue des Klauwaerts, Président.
 - Monsieur Daniel Louis Deleau, employé privé, Luxembourg, Administrateur.
 - Monsieur Philippe De Traux, employé privé, B-1200 Bruxelles, 53, avenue de Broqueville, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2006.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Carine Ravert, employée privée, B-6700 Freyrange.
- 5) La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2006.
- 6) Le siège social est fixé au 4, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Fabri, D.L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 63, case 3. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

J. Delvaux.

(80664/208/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

ELLECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 24 octobre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 1.500.000.000,- en EUR 774.685,35.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 3.000 actions de la société et la modification des 3.000 actions de la société en 3.000 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 314,65 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 774.685,35 à celui de EUR 775.000,00 par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à sept cent soixante-quinze mille euros (EUR 775.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

ELLECI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80532/545/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.